

Date de l'arrêté : 10/07/2026 Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUE DE L'EAU - NIVEAU ALERTE-	République Française Département : ORNE Arrondissement : Argentan SAI - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ

N° AR_005_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUE DE L'EAU - NIVEAU ALERTE-

Le maire de la commune de Sai

VU l'article L- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu le Cde de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre, sur plusieurs communes, de mesures de restrictions des usages de l'eau potable, an application de l'article L.2215-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'importante augmentation de consommation d'eau potable par l'ensemble des abonnés notamment en lien avec la canicule ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, au titre de la sécurité et de la salubrité publique, la continuité du service d'alimentation d'eau potable ;

CONSIDERANT les actions de communication réalisées au niveau communal pour sensibiliser la population à la sobriété quant à la consommation de l'eau potable pendant cette période de tension liée notamment aux fortes chaleurs ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont INTERDIT sur la commune :

Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté spécifique Transmission hebdomadaire par les collectivités AEP à la préfecture et à l'ARS de l'état de la ressource
Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation avec système d'irrigation localisé économe	Interdit de 8H à 20H et réduite au stricte minimum
Cultures maraîchères ou fourragères et autres cultures	Interdit
Potager et culture à domicile	Interdit de 8H à 20H
Terrains de sport et de pratique équestre	Interdiction
Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	Interdit
Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Interdit hors dispositif d'arrosage localisé économe entre 20h et 8h
Lavage des véhicules	Interdit
Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	interdit
Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement	Interdit
Remplissage des piscines privées (de plus de 1m3)	Interdiction de remplissage et remise à niveau
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif	Interdit Sauf si demandé par l'ARS



Les activités agricoles industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau aux stricts besoins. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 10 juillet 2026 et resteront en vigueur tant que le niveau « ALERTE » est enclenché.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions de présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire

Jean-Pierre LEROUX

